



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 98
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 2 décembre 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 9 décembre 2019 à 14 heures 30,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au siège du
Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la
présidence de Monsieur
Pierre IZARD

Revalorisation des taux d'indemnité de mission

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Annie PEREZ, Messieurs Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Robert MORANDIN, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Marc MENGAUD, Patrice RIVAL et Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SARRALIE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu la délibération n°48 du 28 mai 2019 sur la revalorisation des frais de déplacements,

Vu l'arrêté du 11 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

| | Taux de base | Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris |
|-------------|--------------|---|------------------|
| Hébergement | 70 € | 90€ | 110€ |
| Repas | 17.50 € | 17.50 € | 17.50€ |

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les indemnités de missions pour les remboursements de frais des élus, du personnel et toute autre personne prévue par délibération.
- De suivre les évolutions réglementaires des indemnités de missions.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet aux budget et article concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 12 DEC. 2019



Pierre IZARD